

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 6 mars 2023 se tient à 15 h 30, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau, est présent.

1.0

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

**ORDRE DU JOUR**

Le point 11.1 EMBAUCHES – ACCÈS ENTREPRISES QUÉBEC est retiré.

**C.A. 2023-23**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 6 MARS 2023**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	CONFORMITÉS
6.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

6.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 638 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 635 AFIN D'ABROGER LE PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 24 CONCERNANT L'USAGE SUR UN TERRAIN ACCESSIBLE PAR SERVITUDE, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
6.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
7.	FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)
8.	STRUCTURE MRC/SDEG
9.	BÂTIMENT
10.	OPPORTUNITÉS
11.	RESSOURCES HUMAINES
11.1.	EMBAUCHES – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC
12.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
13.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
14.	VARIA
15.	PÉRIODE DE QUESTIONS
16.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

---

 PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023
**C.A. 2023-24****PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

---

 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

---

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

**C.A. 2023-25**

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI - VOLET RÉGULIER),  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2023-03-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI - Volet régulier) pour l'acquisition d'une entreprise de services, projet FLI-2023-03-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2023-03-01 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de services, et ce, selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet régulier.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2023-26**

**RADIATION DE DETTE AU PRÊT – PROJET FLI-2019-02-03**

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a, par sa résolution C.A. 2019-05, approuvé qu'un prêt de 15 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2019-02-03 pour son projet de démarrage d'une entreprise de vente de détails

ATTENDU la situation financière de la compagnie et son impossibilité à respecter ses obligations envers le FLI, soit de rembourser le résiduel du prêt FLI-2019-02-03 au montant de 11 626 \$;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé cette demande et a recommandé de laisser le soin au comité administratif de la MRC de prendre la décision quant à la radiation de la dette au prêt;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de cette demande;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit radie de ses états financiers la dette de 11 626 \$ au prêt FLI-2019-02-03.

QUE madame la préfet et madame la directrice générale soient mandatées pour signer tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉS

6.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

**C.A. 2023-27**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son Règlement no 639 modifiant le Règlement de zonage no 491 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 639 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 639 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 638 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 635 AFIN D'ABROGER LE PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 24 CONCERNANT L'USAGE SUR UN TERRAIN ACCESSIBLE PAR SERVITUDE, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

**C.A. 2023-28**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 638 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 635 AFIN D'ABROGER LE PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 24 CONCERNANT L'USAGE SUR UN TERRAIN ACCESSIBLE PAR SERVITUDE, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son Règlement no 638 modifiant le Règlement de zonage no 635 afin d'abroger le paragraphe 2 de l'article 24 concernant l'usage sur un terrain accessible par servitude;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a

analysé le Règlement no 638 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 638 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3

---

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

#### C.A. 2023-29

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles nous a soumis son Règlement no 22-425 modifiant le Règlement de zonage no 207 afin de modifier le zonage du lot 5 507 316 et modifier la hauteur des bâtiments et marges de recul pour la zone R-2;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 22-425 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 22-425 de la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.0

---

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

Madame la préfet mentionne que la compilation des projets transmise lors de la dernière rencontre contenait une erreur, laquelle a été corrigée dans la nouvelle version qui a été envoyée aux maires.

8.0

---

STRUCTURE MRC/SDEG

Les membres du comité administratif font un état de situation au 6 mars considérant les circonstances actuelles de la structure de la SDEG. Le comité administratif et la direction générale de la MRC collaborent avec le CA SDEG en cette période plus difficile de la SDEG.

9.0

---

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

10.0

---

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

11.0

---

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions ont lieu concernant du mouvement de ressources à la MRC ainsi qu'à la SDEG.

11.1

---

EMBAUCHES – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

12.0

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

**C.A. 2023-30**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de février 2023 et que les maires les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

---

**PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Il est convenu que la séance du mois d'avril se tiendra comme prévu le 17 avril 2023 à compter de 15 h. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

14.0

---

**VARIA**

Aucun sujet à traiter.

15.0

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

16.0

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.A. 2023-31**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 6 mars soit levée, il est 15 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 6 mars et ce, pour les résolutions C.A. 2023-25, C.A. 2023-26 et C.A. 2023-30.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale